

**SEANCE du 04 février 2016.**

**PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, ~~Madame Sabine HANUS-FOURNIRET~~ et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Conseillers, Monsieur Pierre GEORGES, conseiller et Directeur général faisant fonction et ~~Madame Julie DUCHENE~~, conseillère et ~~Madame Nathalie BOLIS~~, Directrice générale.**

*L'échevine Sabine HANUS-FOURNIRET et la conseillère Julie DUCHENE, absentes sont excusées. En l'absence de la Directrice générale, le conseiller Pierre GEORGES remplit les fonctions de Directeur général faisant fonction. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 21 janvier 2016, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :*

**ORDRE DU JOUR :**

1. Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers dans le cadre du service ordinaire de collecte – information.
2. Redevance pour les frais de rappel relatifs aux factures – exercices 2016 à 2019 – information.
3. Stages de carnaval et de Pâques – Printemps 2016 – REDEVANCE – information.
4. Stage de carnaval et de Pâques – Printemps 2016 – organisation et modalité – rectification.
5. Animation socio-culturelle – contrat-programme 2018-2023.
6. Acquisition d'une parcelle boisée située à Meix-devant-Virton section B 755 appartenant à Madame HERIN Marie, veuve HARVUT Marcel, route d'Herbeuval, 10 à 08370 Sapogne s/Marche (France) - approbation.
7. Aménagement de deux parcelles du Domaine Public régional N88 à Houdrigny devant les anciens Ets ELGEY - convention relative à l'aménagement d'une partie du domaine public – approbation.
8. PCDR – bâtiment Elgey – décision du Collège communal concernant l'inventaire amiante à réaliser – information.
9. Travaux de réparation passage à niveau de Meix-devant-Virton - décision du Collège communal – information.
10. Remplacement chaudière presbytère de Gérouville - Approbation des conditions et du mode de passation.
11. Remplacement d'une poutre porteuse du clocher de l'église de Villers-la-loue - Approbation des conditions et du mode de passation.
12. Projet UREBA 2013 - amélioration de la performance énergétique de l'école primaire de Meix-devant-Virton - désignation d'Idélux-Projets publics.
13. Travaux d'entretien de voirie forestière - devis SN/913/3/2016 - Approbation des conditions et du mode de passation.
14. Aliénation d'un terrain au lieu-dit « A gros bout » à Meix-devant-Virton – accord de principe.
15. Assainissement différents sites à Gérouville – décision à prendre.
16. Stratégie communale d'actions en matière de logement 2014-2016 – adaptation Programme communal d'actions – Approbation.
17. Zone de secours - consignes relatives à l'organisation d'évènements particuliers - ratification.
18. Ecole Sommethonne – Organisation – point de la situation et décision à prendre.
19. Assemblée générale extraordinaire du TEC Namur-Luxembourg du 11 février 2016 – ordre du jour – vote.

**Huis-clos**

*Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 19h00. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 29 décembre 2015, qui est donc approuvé. Le Bourgmestre-président demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :*

20. Approvisionnement en eau potable de la Commune de Thonne-la-Long (France) – Révision du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
21. Fixation de la clef de répartition 2016 du coût zonal entre les communes adhérentes – autorisation d'introduire un recours auprès du Conseil d'Etat.

*Le conseil marque son accord.*

1. **Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers dans le cadre du service ordinaire de collecte – information.**

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux rendant exécutoire le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte, voté par le Conseil communal le 12 novembre 2015. Le Conseil communal prend acte.

## **2. Redevance pour les frais de rappel relatifs aux factures – exercices 2016 à 2019 – information.**

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux rendant exécutoire la redevance pour les rappels et le travail administratifs occasionnés en cas de défaut de paiement d'une redevance, pour les exercices 2016 à 2019, voté par le Conseil communal le 28 octobre 2015. Le Conseil communal prend acte.

## **3. Stages de carnaval et de Pâques – Printemps 2016 – REDEVANCE – information.**

Le Collège communique au Conseil communal, conformément aux dispositions du règlement général de la Comptabilité communale (article 4, alinéa2), le courrier du SPW – DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux rendant exécutoire la redevance relative à la participation financière aux stages durant les congés scolaires de carnaval et Pâques 2016, voté par le Conseil communal le 12 novembre 2015. Le Conseil communal prend acte.

## **4. Stage de carnaval et de Pâques – Printemps 2016 – organisation et modalité – rectification.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa décision du 19 juillet 2011, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu sa décision du 12 novembre 2015 ;

Considérant le projet d'organisation de stages durant les congés scolaires de carnaval et Pâques avec les horaires et les critères décrits ci-après ;

Considérant que le coût pour les parents ne diminue pas alors que le nombre de jour est moindre, il est proposé de rallonger ce stage à 5 jours ce, dans un souci d'équité ;

Considérant que pour la bonne organisation de ce projet, il y aura lieu d'engager du personnel pour encadrer les enfants ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 22 janvier 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 04 février 2016 et que l'avis rendu est joint ;

### **Modalités d'organisation**

Durée des stages :

a) *Carnaval : 1 semaine, du 8 au 12 février 2016.*

b) *Pâques : 2 semaines, du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril et du 4 au 8 avril 2016.*

Public cible : *Enfants de 4 ans à 12 ans (18 enfants au maximum par semaine de stage).*

Publicité : *Toute-boîte sur toute la commune et même document distribué dans les écoles implantées sur le territoire communal. Le programme sera disponible au guichet de l'Administration, dans les commerces locaux, sur le site de la commune, dans le bulletin communal de décembre et sur Facebook (ATL Meix-devant-Virton).*

Tarif : *A fait l'objet d'une décision le 12 novembre 2015, approuvée par le SPW – DGO Pouvoirs Locaux, Action sociale et Santé en date du 18 décembre 2015.*

Les horaires :

*De 7h30 à 8h45 : accueil*

*De 9h00 à 12h00 : activités*

*De 12h00 à 13h00 : repas*

*De 13h00 à 17h00 : activités*

*De 17h à 18h : accueil*

Les locaux utilisés : *Ecole communale de Meix, ateliers gauche et droit et hall de sport.*

Le personnel d'encadrement :

*Personnel d'encadrement par semaine de carnaval :*

- *1 accueillant extrascolaire (échelle D1)*

- 1 animateur non breveté (contrat de volontariat ou étudiant ou article 17)

Personnel d'encadrement par semaine de Pâques

- 1 coordinateur de plaine (D1)
- 1 animateur breveté (article 17 ou contrat de volontariat ou étudiant)
- 1 animateur non breveté (contrat étudiant ou article 17 ou volontariat)

Pour ces engagements, il sera fait appel au personnel communal de l'accueil extrascolaire pour la coordination. Pour les autres animateurs, un appel à candidature a été lancé fin du mois de novembre.

Mise à disposition du bus communal :

Avec chauffeur pour certaines activités en extérieur.

Budget :

Recettes attendues :	Cotisations parents :	2.520,00€
	Subside ONE :	240,00€
	Total :	2.760,00€
Dépenses attendues :	Matériel et excursions :	850,00€
	Traitement (cotis. pat incl.) :	2.530,00€
	Total :	3880,00€

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

**Approuve :** les modalités d'organisation telles que décrites ci-avant ;

**Marque son accord :** pour l'engagement de personnel pour l'encadrement des enfants tel que défini ci-avant.

##### **5. Animation socio-culturelle – contrat-programme 2018-2023.**

Vu le contrat-programme 2018-2023 en cours de rédaction par le Centre culturel de Rossignol - Tintigny ;

Vu que le Centre culturel de Rossignol - Tintigny introduit auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles une demande de reconnaissance en action culturelle générale selon les critères de l'article 9 section 1 du décret du 13 novembre 2013 ;

Vu les sommes investies par la Commune dans les activités culturelles organisées par le Centre culturel de Rossignol – Tintigny à savoir :

- le salaire de l'animatrice socio-culturelle mise à la disposition du Centre culturel de Rossignol-Tintigny: 21.885,66 € en 2015,
- subside annuel au Centre culturel de Rossignol – Tintigny : 2.000,00 €,
- frais de transport des enfants afin d'assister aux spectacles : 572,60 €,

Vu que la reconnaissance du Centre culturel influencera le montant de l'intervention communale annuelle ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 04 février 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MARQUE** son engagement pour le futur contrat programme (2018-2023) du Centre Culturel de Tintigny – Rossignol.
- **MARQUE** son accord pour que l'intervention communale annuelle soit de minimum 25.000,00 € (en argent et en aide service) pour les années 2018 à 2023.

##### **6. Acquisition d'une parcelle boisée située à Meix-devant-Virton section B 755 appartenant à Madame HERIN Marie, veuve HARVUT Marcel, route d'Herbeuval, 10 à 08370 Sapogne s/Marche (France) - approbation.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision de principe du 09 juin 2011 relative à l'acquisition de la parcelle boisée située à Meix-devant-Virton, au lieu-dit « Nichampsart », cadastrée section B 755, appartenant à Monsieur Marcel HARVUT, domicilié route d'Herbeuval, 10 à 08370 Sapogne s/ Marche en France ;

Vu le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition de Neufchâteau, tel qu'il est annexé à la présente délibération et relatif à l'acquisition de ladite parcelle ;

Considérant l'estimation faite en 2010 par le Comité d'acquisition de la valeur vénale du fonds pour 555,00 € et en 2011 par la DNF de la valeur de superficie pour 8.100,00 euros ;

Considérant que le propriétaire du bien désigné ci-avant est Madame HERIN Marie Henriette, née à Gérouville le 30 mars 1926, veuve de Monsieur HARVUT Marcel, demeurant à 08370 Sapogne

s/Marche-en-France, route d'Herveuval, 10, France qui a marqué son accord pour vendre à la commune le bien désigné ci-avant pour le prix de 9.750,00 € (neuf mille sept cent cinquante euros);  
Considérant que les crédits nécessaires à cet achat sont prévus au budget extraordinaire 2016 à l'article 640/711-55 numéro de projet 20160020;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 22 janvier 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 04 février 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :** La commune procédera à l'achat d'une parcelle boisée située à Meix-devant-Virton, au lieu-dit « Nichampsart », cadastrée section B 755 d'une superficie de 22a 20ca, dont le propriétaire est Madame HERIN Marie Henriette, née à Gérouville le 30 mars 1926, veuve de Monsieur HARVUT Marcel, demeurant à 08370 Sapogne s/Marche-en-France, route d'Herveuval, 10, France, qui a marqué son accord pour vendre à la commune le bien désigné ci-avant pour le prix de 9.750,00 € (neuf mille sept cent cinquante euros).

**Article 2 :** La commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> aux conditions énoncées dans le projet d'acte annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** La commune procédera à l'achat du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour réduction d'enclaves dans le domaine communal.

**Article 4 :** Confirme la désignation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau qu'il charge de procéder aux démarches nécessaires en vue de la signature de l'acte d'achat par la Commune de la parcelle dont il est question et désigné ci-avant.

**Article 5 :** L'achat du bien désigné à l'article 1<sup>er</sup> sera financé par fonds propres.

**7. Aménagement de deux parcelles du Domaine Public régional N88 à Houdrigny devant les anciens Ets ELGEY - convention relative à l'aménagement d'une partie du domaine public – approbation.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'activation de la 1<sup>ère</sup> fiche projet du PCDR relative à l'aménagement de l'ancien magasin Elgey en atelier rural ;

Considérant que l'espace se trouvant devant le site fait partie du Domaine Public régional, il y a lieu pour la Commune de conclure une convention avec le Service Public de Wallonie (« SPW ») relative à l'aménagement d'une partie du domaine public ;

Considérant le projet de convention établi par le SPW, tel qu'il est annexé à la présente délibération et relatif à l'aménagement de parcelles sises sur la commune de Meix-devant-Virton – division HOUDRIGNY – non cadastrées d'une superficie totale de 304,50 m<sup>2</sup>, ces biens étant situés en bordure de la N88 ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention précitée d'aménagement de deux parcelles du Domaine Public régional N88 à HOUDRIGNY devant les anciens Ets ELGEY.

**8. PCDR – bâtiment Elgey – décision du Collège communal concernant l'inventaire amiante à réaliser – information.**

Vu l'article 1222-3 du Code de la Démocratie locale et Démocratique ;

Vu l'activation de la 1<sup>ère</sup> fiche du PCDR relative à l'aménagement de l'ancien magasin Elgey en atelier rural ;

Vu les délais très courts imposés par le pouvoir subsidiant dans le cadre de ce dossier ;

Vu la nécessité de faire réaliser, dans les meilleurs délais, un inventaire amiante afin de permettre à l'auteur de projet de réaliser un programme de démolitions dudit bâtiment Elgey et de l'ancienne école à Houdrigny ;

Vu la décision du Collège communal du 21 janvier 2016 de contacter trois sociétés afin d'obtenir des devis relatifs à réalisation d'un inventaire amiante du bâtiment Elgey et de l'ancienne école à Houdrigny.

Prend acte de la décision précitée prise par le Collège communal.

**9. Travaux de réparation passage à niveau de Meix-devant-Virton - décision du Collège communal – information.**

Vu l'article 1222-3 du Code de la Démocratie locale et Démocratique ;

Vu les dégâts occasionnés par la société ETF au chemin communal rue Quartier Camille Naisse à Meix-devant-Virton, à proximité du passage à niveau de la ligne Virton - Bertrix ;

Vu la nécessité de faire réaliser, dans les meilleurs délais, les travaux de réparation ce, afin de sécuriser l'endroit ;

Vu la décision du Collège communal du 21 janvier 2016 de marquer son accord sur le devis remis par la société BRG pour un montant de 20.220,30 € TVAC et de demander à ce que les travaux soient commencés dès que possible.

Prend acte de la décision précitée prise par le Collège communal.

#### **10. Remplacement chaudière presbytère de Gérouville - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20160014 relatif au marché "Remplacement chaudière presbytère de Gérouville" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.851,24 € hors TVA ou 9.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 790/723-54 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé et qu'un avis favorable a été rendu ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20160014 et le montant estimé du marché "Remplacement chaudière presbytère de Gérouville", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.851,24 € hors TVA ou 9.500,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 790/723-54.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

#### **11. Remplacement d'une poutre porteuse du clocher de l'église de Villers-la-loue - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 20160015 relatif au marché "Remplacement d'une poutre porteuse du clocher de l'église de Villers-la-Loue." établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 790/723-54 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé et qu'un avis favorable a été rendu ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 20160015 et le montant estimé du marché "Remplacement d'une poutre porteuse du clocher de l'église de Villers-la-Loue.", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 790/723-54.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**12. Projet UREBA 2013 - amélioration de la performance énergétique de l'école primaire de Meix-devant-Virton - désignation d'Idélux-Projets publics.**

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la décision du Conseil communal du 09/12/2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idélux-Projets publics du 22/12/2010 ;

Considérant l'introduction par la commune d'une demande de subside dans le cadre du projet UREBA exceptionnel 2013 datée du 27/06/2013 ;

Vu l'avis d'octroi d'un subside d'un montant de 209.610,72 € en vue de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment de l'école primaire de Meix-devant-Virton, daté du 13/06/2014 et reçu le 16/09/2014 ;

Considérant qu'il serait plus approprié de se faire aider dans ce dossier par Idélux Projets Publics ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2016, article 722/723-60 (projet 20160002) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé et qu'un avis favorable a été rendu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord pour confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission de surveillance de chantier pour amélioration de la performance énergétique de l'école primaire de Meix-devant-Virton à Idélux-Projets Publics.

**13. Travaux d'entretien de voirie forestière - devis SN/913/3/2016 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° SN/913/2/2016 - SN/913/3/2016 relatif au marché "Travaux forestiers 2016" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Le Quart Est - Travaux de reboisement - Préparation du terrain), estimé à 660,00 € hors TVA ou 699,60 €, 6% TVA comprise

\* Lot 2 (Le Quart Est - Travaux de reboisement - Fourniture et plantation), estimé à 1.867,92 € hors TVA ou 1.980,00 €, 6% TVA comprise

\* Lot 3 (Les Flarterres - Travaux de dégagement de plantation EP), estimé à 105,12 € hors TVA ou 127,20 €, TVA comprise

\* Lot 4 (Bois de Secwe - Dégagement de plantation de hêtre, érable, merisier et alisier), estimé à 1.642,56 € hors TVA ou 1.987,50 €, TVA comprise

\* Lot 5 (Pied de Boeuf - Dégagement en plein de fougère en deux passages), estimé à 2.190,08 € hors TVA ou 2.650,00 €, TVA comprise

\* Lot 6 (Le Quart Nord - Travaux de dégagement de végétation arbustive entre le ruisseau et la route), estimé à 595,70 € hors TVA ou 720,80 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 7.061,38 € hors TVA ou 8.165,10 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, article 640/124-06 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier a été demandé et qu'un avis favorable a été rendu ;

DECIDE :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° SN/913/2/2016 - SN/913/3/2016 et le montant estimé du marché "Travaux forestiers 2016", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.061,38 € hors TVA ou 8.165,10 €, TVA comprise.

**Article 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, article 640/124-06.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

*Monsieur Pierre GEORGES, intéressé, se retire de la délibération du point suivant. L'échevin Michaël WEKHUIZEN remplit les fonctions de Directeur général faisant fonction.*

#### **14. Aliénation d'un terrain au lieu-dit « A gros bout » à Meix-devant-Virton – accord de principe.**

Vu l'article L 1122-30, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur Pierre GEORGES domicilié rue de Virton, 31 à 6769 Meix-devant-Virton en vue d'acquérir une parcelle appartenant à la Commune au lieu-dit « A gros bout » cadastrée section B numéro 1339 à Meix-devant-Virton d'une superficie de 7 ares 30 ca;

Considérant l'avis de la DNF qui est, par principe, défavorable à la cession pure et simple de parcelles soumises au régime forestier. Par contre, un échange contre une ou plusieurs parcelles forestières appartenant au demandeur peut être envisagé ;

Considérant la réponse de Monsieur GEORGES informant le Collège communal qu'il ne dispose d'aucune parcelle à échanger et que le but de l'achat était d'entretenir la parcelle sollicitée ;

Considérant la superficie peu importante de la parcelle et le fait que la Commune ne détient aucune parcelle aux alentours ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date 25 janvier 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 04 février 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Marque son accord de principe pour la vente à Monsieur GEORGES Pierre domicilié rue de Virton, 31 à 6769 Meix-devant-Virton, de la parcelle appartenant à la Commune au lieu-dit « A gros bout » cadastrée section B n° 1339 à Meix-devant-Virton d'une superficie de 7 ares 30 ca.

**Article 2** : Charge la S.A. ARPENLUX rue Frère Méranthus, 70 à 6760 RUETTE d'estimer ladite parcelle.

**Article 3** : désigne le Notaire Aurore FOURNIRET de Virton afin de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et, en cas d'absence de choix d'un notaire par l'acheteur, qu'elle se charge de procéder aux démarches nécessaires en vue de la vente par la Commune du bien dont question ci-avant.

**15. Assainissement différents sites à Gérouville – décision à prendre.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Monsieur LECOMTE André relatif aux 5 citernes implantées sur le terrain communal à la rue Fontaine au Fond à Gérouville, derrière un bâtiment dont il a hérité à la Place du Tilleul à Gérouville ;

Vu les différentes décisions prises par le Conseil communal de la Commune de Gérouville concernant les autorisations délivrées pour l'installation de ces citernes dans lesquelles le Conseil accord les autorisations sollicitées à la condition, entre autres, que l'impétrant ou son ayant-cause sera et restera civilement responsable vis-à-vis des tiers, comme envers la Commune des accidents, pertes ou dommages qui résulteront des installations autorisées ;

Vu le rapport établi par la S.A. Intervention Dépollution en 1992 concernant les 5 citernes implantées sur le terrain communal à la rue Fontaine au Fond à Gérouville ;

Vu les frais engagés par la Commune de Meix-devant-Virton pour l'assainissement de l'ancienne station LECOMTE à la Place du Tilleul au n° 84 à Gérouville pour un montant total de 16.255,67 € ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du propriétaire ou de son ayant-cause d'assurer la remise en état des sites ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et qu'à ce jour aucun avis n'a été rendu ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande à Monsieur LECOMTE André la remise en état du site (vidange, dégazage et enlèvement des 5 citernes concernées), dépollution comprise, avant la vente du bâtiment situé à la rue Fontaine au Fond à Gérouville ainsi que l'enlèvement des citernes et la dépollution du site situé à l'arrière du bâtiment à la Place du Tilleul, 84 à Gérouville.

Demande à Monsieur LECOMTE André de lui rembourser les frais engagés pour l'assainissement de l'ancienne station LECOMTE à la Place du Tilleul au n° 84 à Gérouville pour un montant total de 16.255,67 €.

**16. Stratégie communale d'actions en matière de logement 2014-2016 – adaptation Programme communal d'actions – Approbation.**

Vu le Code Wallon du Logement et de l'habitat durable;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu le programme communal d'actions 2014-2016, tel qu'il a été adopté en date du 28 octobre 2013 ;

Vu le courrier daté du 12 octobre 2015 reçu du SPW demandant la relocalisation du logement social prévu à la Route de la Soye, 52 à Limes ;

Sur proposition du collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord pour que le logement situé Place du Tilleul 84 à 6769 Gérouville, mis en location par un particulier auprès de l'Agence Immobilière Sociale LOGESUD soit repris dans la liste des logements sociaux de la Commune de Meix-devant-Virton.

**17. Zone de secours - consignes relatives à l'organisation d'évènements particuliers - ratification.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, telles que modifiée ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 21/1, 24 à 54, 118, 119, 221 et 221/1 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, et particulièrement son article 6 ;



Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 portant l'octroi d'une dotation fédérale aux prézones visées à l'article 221/1 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 26 octobre 2006 relative aux aux plans d'urgence et d'intervention et particulièrement le point « b » du chapitre III ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 09 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, complétée par la Circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> février 2008 ;

Attendu le rapport du Coordonnateur du 22/10/2014 demandant de ratifier la seconde version des consignes « grands-feux et chapiteaux et tentes » et de ratifier les nouvelles consignes « fêtes foraines – carnivals et installation gaz » ;

Considérant la délibération du Conseil de la zone de secours en sa séance du 30 octobre 2014 ratifiant les consignes « grand-feux, chapiteaux et tente, fêtes foraines, installation gaz » et décidant de solliciter des conseils communaux la ratification desdites consignes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de ratifier les consignes minimales de sécurité relatives aux fêtes foraines, aux chapiteaux et tentes, aux installations temporaires au gaz, au carnaval et aux Grands feux.

Une copie de la présente délibération sera envoyée aux différents groupements de la Commune.

### **18. Ecole Sommethonne – Organisation – point de la situation et décision à prendre.**

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses décisions du 17 juillet 2014 et du 26 mai 2015 relatives à la limitation des inscriptions pour l'école de Sommethonne pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 aux seuls enfants domiciliés sur la Commune ou dont l'un des parents au moins est domicilié sur la Commune ;

Considérant qu'il avait été décidé de faire le point, pour la rentrée scolaire 2016-2017 après le comptage du 15 janvier 2016, il y a lieu de prendre une décision quant aux inscriptions pour la future année scolaire pour l'implantation de Sommethonne ;

Considérant les informations reçues concernant les futures inscriptions connues pour l'implantation scolaire de Sommethonne.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'accepter de nouveau l'inscription pour l'implantation scolaire de Sommethonne à l'ensemble des personnes en faisant la demande, y compris les personnes domiciliées hors de la Commune.

### **19. Assemblée générale extraordinaire du TEC Namur-Luxembourg du 11 février 2016 – ordre du jour – vote.**

Considérant l'affiliation de la commune à la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 11 février 2016 par courrier daté du 21 janvier 2016 ;

Considérant sa décision en date du 27 décembre 2012 portant sur la désignation de Monsieur Pascal FRANCOIS aux assemblées de ladite société;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation et les statuts de la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg;

Vu le point inscrit à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

- de marquer son accord sur le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg, qui se tiendra **le 11 février 2016 à 13 heures 30 à l'avenue de Stassart, 12 à 5000 Namur**, tels qu'il est repris dans la convocation.
- **de charger son délégué à cette assemblée, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg du 11 février 2016.**
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège de la Société de Transport en Commun de Namur - Luxembourg, le plus tôt possible avant l'assemblée générale.

### **20. Approvisionnement en eau potable de la commune de Thonne-la-Long (France) – Révision du prix de l' eau au 1er janvier 2016.**

Vu la décision du conseil communal du 19 juillet 2011 relative à l'approbation de la convention de fourniture d'eau à la commune de Thonne-la-long en France, celle-ci ayant été signée le 30 septembre 2011 ;

Considérant que ladite convention prévoit à son article 9 que le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau à THONNE LA LONG, est hors TVA, et toute taxe comprise, qu'il est déterminé chaque année et approuvé par le Conseil communal de la Commune de Meix-devant-Virton, qu'il évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation établi par le Service Public Fédéral (SFP) Economie, PME, Classes moyennes et Energie au premier janvier de chaque année dans une fourchette maximale de variation de + ou - 1,5% par an ;

Considérant que l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 124,35;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 04 février 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

De fixer le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau à THONNE LA LONG, à dater du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, comme suit :

Prix au 30/09/2011 - à la signature de la convention				0,700€
Index 10/2011			118,49	
Index 01/2012			119,88	0,708 €
Index 01/2013			121,63	0,719 €
Index 01/2014			122,96	0,726 €
Index 01/2015			122,22	0,722 €
Index 01/2016			124,35	0,735 €
<b>Prix au 01/01/2016</b>		<b>arrondi à</b>		<b>0,74 €</b>

**21. Fixation de la clef de répartition 2016 du coût zonal entre les communes adhérentes – autorisation d'introduire un recours auprès du Conseil d'Etat.**

Vu les articles L 1122-30, alinéa 1er et L 1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision en date du 29 décembre 2015 par laquelle il demande à Maître BARIAU de continuer la procédure et d'introduire un recours contre la décision prise par la Gouverneur concernant la répartition des dotations communales à la Zone de secours pour l'année 2016 ;

Considérant qu'en date du 11 janvier 2016 un recours a été introduit auprès du Ministre de l'intérieur sur base de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 ;

Considérant qu'à défaut de réponse du ministre endéans un délai de 40 jours, le recours est présumé rejeté par ce dernier et que dans cette hypothèse, il appartiendra à la Commune de déposer auprès de la section contentieux du Conseil d'Etat un recours en annulation à l'encontre de la décision du Gouverneur ;

Il est proposé au Conseil communal, en cas d'absence de réponse du Ministre ou en cas de rejet du recours, d'autoriser le Collège à demander à Maître BARIAU de continuer la procédure et de déposer auprès de la section contentieux du Conseil d'Etat un recours en annulation à l'encontre de la décision du Gouverneur ;

Après discussion, le conseil marque son accord sur cette proposition à l'unanimité.

***Les membres du groupe ENSEMBLE abordent un point divers concernant les déjections canines sur la Commune.***

**Huis-clos**

***Ceci clôture la séance qui est levée à 20h15.***

Par le Conseil,

Le Directeur général ff,

Le Bourgmestre,